

Convention de partenariat Lycée Montesquieu / Université du Maine dans le cadre des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE)

Entre,
L'Université du Maine, EPCSCP, située avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS cedex 9 ci-après dénommée
l'EPCSCP ou l'Université du Maine.
Représentée par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUA,

Et,

Le Lycée **Montesquieu**, situé 1 rue Montesquieu BP 28310, 72008 LE MANS CEDEX 1, ci-après dénommé le lycée.

Représenté par son proviseur Mr Hervé GATEAU,

- Vu la délibération n°2015-33 du CA du 17/09/2015 du lycée Montesquieu,

Et,

William MAROIS
Recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 33 ;
- Vu la convention de partenariat entre l'Académie de Nantes et les établissements à publics à caractère scientifique, culturel et professionnel signée le 19 septembre 2014 ;
- Vu le Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention se fixe pour objet de rapprocher le lycée et l'EPCSCP dans les domaines pédagogique et de la recherche et de faciliter les parcours de formation pour les élèves et les étudiants.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN LYCEE ET EN EPCSCP

Les formations concernées par la présente convention sont précisées en annexe.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La publicité de la présente convention est assurée

- sur la fiche lycée complétée sur le site Admission Postbac
- à travers les journées portes ouvertes
- sur les sites internet des parties
- par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les enseignants (lycées, EPCSCP)

Article 4 : INSCRIPTIONS

- la double inscription des étudiants de CPGE en EPCSCP permet la délivrance d'une carte d'étudiant et l'accès aux droits et services précisés en annexe : cette inscription est obligatoire pour les étudiants de CPGE (alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation).
- L'inscription administrative des étudiants du lycée au sein de l'EPCSCP est réalisée, autant que possible, en même temps que leur inscription au lycée et, au plus tard, avant une date fixée par les instances de l'EPCSCP pour en permettre la prise en compte dans ses effectifs. Si besoin, l'inscription pédagogique est réalisée dans les conditions et selon le calendrier fixé en annexe.
- Les droits d'inscription dus par les élèves de CPGE sont ceux qui seront fixés dans l'arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget qui sera en vigueur pour l'année universitaire en cours (les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exceptés des droits de médecine préventive).
- Les étudiants, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription prévus à l'article L 719-4 du Code de l'Education perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux services et aux enseignements dispensés dans l'enseignement public à caractère scientifique et culturel et professionnel partie à cette convention.
- Les modalités de mise en œuvre de cet article sont précisées en annexe.

Article 5 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

- Les actions et contenus ci-dessous sont donnés à titre indicatif :
 - La réciprocité de la reconnaissance des parcours lycée/EPCSCP : passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalités d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'EPCSCP.
 - L'information des étudiants de CPGE : visites de laboratoires, initiation à la recherche, journées d'immersion, conférences thématiques, « cordées de la réussite », etc.
 - Le rapprochement des enseignants et personnels des lycées et des EPCSCP en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.
 - La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants ; la mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements.
- **Les objets du partenariat retenus sont précisés en annexe**

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à effectuer un bilan annuel de la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention qui sera adressé au Recteur de l'Académie de Nantes (SAIO).

Article 7 : MODALITES FINANCIERES

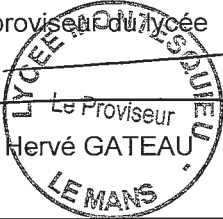

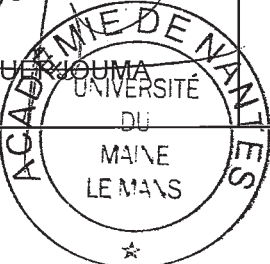

Les modalités financières mises en place chaque année sont détaillées en annexe.

Celles-ci sont susceptibles d'être modifiées. Elles feront alors l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée du contrat de site, jusqu'en septembre 2017, et reconduite ou modifiée explicitement à l'issue du contrat.

Fait à Le Mans en trois exemplaires originaux, le 25/09/2015

<p>Le proviseur du lycée Le Proviseur Mr Hervé GATEAU</p> 	<p>Le président de l'Université du Maine</p>  <p>Rachid EL GUERROUMA</p> 	<p>Le recteur d'académie, chancelier des universités</p>  <p>William MAROIS</p>
---	---	--

**ANNEXE 2015 / 2016
à la convention de partenariat**

Entre,
L'Université du Maine, EPCSCP, située avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS cedex 9 ci-après dénommée l'EPCSCP ou l'Université du Maine.

Représentée par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUMA,

Et,

Le Lycée **Montesquieu**, situé 1 rue Montesquieu BP 28310, 72008 LE MANS CEDEX 1, ci-après dénommé le lycée.

Représenté par son proviseur Mr Hervé GATEAU

Et,

William MAROIS

Recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

Il a été convenu ce qui suit :

I) Mise en œuvre de l'article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES

La présente convention concerne les formations suivantes :

CPGE Scientifique

Classe préparatoire	Filière Universitaire	Cocher les filières concernées au sein du lycée
CPGE1 MPSI (MATH.PHYS SC.INGENIEUR)	L1 Maths	X
CPGE1 PCSI (PHYS.CHIM.SCI.INGEN.)	L1 PC	X
CPGE1 PTSI (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	L1 PC	
CPGE1 TSI (TECHNO ET SCI INDUST.)	L1 PC	
CPGE2 MP (MATHEMATIQUES ET PHYSIQUE)	L2 Maths	X
CPGE2 PC (PHYSIQUE ET CHIMIE)	L2 PC	X
CPGE2 PSI (PHYSIQUE ET SC. INGENIEUR)	L2 PC	X
CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	L2 PC	
CPGE2 TSI (TECHNO ET SCI INDUSTRIELL.)	L2 PC	
ATS	L2 PC	

CPGE Economiques et commerciales

Classe préparatoire	Filière Universitaire	
CPGE1 ECO.ET COMMERC.OPT ECONOMIQUE	L1 Economie Gestion	
CPGE2 ECO.ET COMMERC.OPT ECONOMIQUE	L2 Economie Gestion-	

CPGE littéraire

CPGE1 LETTRES	L1 LETTRES	X
CPGE2 LETTRES	L2 LETTRES	X
GPGE2 LETTRES 5/2	L3 LETTRES	X
CPGE1 LETTRES ET SCIENCES HUMAINES	L1 LETTRES	X
CPGE2 LETTRES ET SCIENCES HUMAINES	L2 LETTRES	X
	L2 Histoire	X
	L2 géographie	X
CPGE2 LETTRES ET SCIENCES HUMAINES 5/2	L3 LETTRES	X
	L3 Histoire	X
	L3 géographie	X

II) Mise en œuvre de l'article 4 : INSCRIPTIONS : cas particuliers des élèves de CPGE

L'inscription des étudiants est réalisée :

- Dans les conditions suivantes :

L'étudiant s'inscrit à l'Université du Maine avant le 30 octobre de l'année scolaire concernée. Afin de simplifier les démarches, une procédure unique permet la fourniture des données nécessaires aux deux établissements. Le montant des droits d'inscription est fixé à hauteur des droits nationaux en cursus licence, les étudiants boursiers s'acquittent uniquement des droits nationaux de Médecine.

- L'étudiant sera inscrit administrativement dans l'une des formations proposées par l'EPCSCP en fonction du type de formation suivie au lycée conformément aux données de l'article 2. Un changement de formation est possible à l'issue de la première année.
- L'inscription des étudiants souhaitant suivre un double parcours (CPGE – Université) devra être précisée dès l'inscription. L'étudiant sera alors inscrit pédagogiquement à l'Université en tant que Dispensé d'Assiduité. L'ensemble des épreuves se déroula sous la forme d'examen comme le prévoient les modalités de Contrôles des Connaissances de l'Université du Maine. Les dates et heures des examens seront transmises à l'intéressé selon les règles en vigueur à l'Université du Maine.
- Dans les autres cas, l'inscription à l'Université du Maine n'entraînera pas de délivrance de diplôme. La possibilité de changer d'orientation ne pourra se faire que sur demande dans les conditions décrites (mise en œuvre de l'article 5).

Droits et services accessibles aux étudiants :

- Les services ci-dessous sont accessibles sans condition :
 - Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (Centre de santé)
 - Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO)
 - Bibliothèque Universitaire, Service Commun de Documentation (SCD)

- L'accès au Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) est possible moyennant une inscription supplémentaire (aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université du Maine)
- L'accès aux ressources numériques (UMTICE) se fera dans les mêmes conditions que pour les étudiants suivant réellement les cours. Les enseignements disponibles seront ceux de la filière choisie par l'étudiant lors de son inscription en cohérence avec les données de l'article 2.

III) Mise en œuvre de l'article 5 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les objets du partenariat retenu sont précisés (cases à cocher) et développés ci-après :

La réciprocité de la reconnaissance des parcours lycée / EPCSCP: passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'EPCSCP selon les modalités suivantes:

- Des commissions paritaires seront mises en place pour l'ensemble des filières. Le président de l'Université arrête la composition des commissions. Elles sont chargées d'émettre un avis préalable à la décision du président de l'Université sur les demandes de transferts d'inscription à l'Université et à la décision du proviseur du lycée sur les demandes de transferts d'inscription au Lycée. Le président de l'Université établit le calendrier de réunions des commissions et les communique au lycée. Les commissions sont présidées par un enseignant chercheur et comprennent pour moitié des enseignants des CPGE provenant des établissements signataires, sur proposition des responsables des établissements.
- Cette commission aura pour vocation la reconnaissance des parcours dans l'établissement d'origine en vue d'une intégration dans l'établissement partenaire. Deux périodes annuelles permettent cette intégration : à la fin du semestre 2 des première et seconde années. La commission examinera les demandes de validation d'acquis (ECTS) en s'appuyant sur les attestations délivrées par le lycée (réorientation du lycée vers l'université) et sur les relevés de notes délivrés par l'université (réorientation de l'université vers les lycées) et en fonction des formations demandées par les étudiants.
- Afin d'assurer une équité entre tous les étudiants, les demandes de réorientation à l'issue du semestre 1 de la première année (dépôt des dossiers selon date décidée annuellement par l'Université) seront examinées par les commissions ad-hoc de l'Université (réorientation du lycée vers l'université) ou par celle du lycée (réorientation de l'université vers le lycée).
- Tout étudiant peut demander à changer d'établissement en début de L1. Les dates limites dépendent des composantes sollicitées et des places disponibles compte tenu du nombre de groupes ouverts.
 - Pôle Sciences : date limite : 2 semaines après la rentrée,
 - Pôle LLSHS : date limite : 2 semaines après la rentrée,
 - Pôle Droit Eco Gestion : date limite : 2 semaines après la rentrée.
 Ce changement est examiné au niveau de chaque établissement.

L'information des étudiants de CPGE : visites de laboratoires, initiation à la recherche, journées d'immersion, conférences thématiques, « cordées de la réussite », etc.

- Les étudiants étant inscrits à l'Université du Maine, ils disposeront d'un accès à une adresse mail personnelle, à l'intranet des étudiants. Ils auront donc la possibilité de connaître les différentes actions mises en place sur l'Université.
- L'université favorisera la mise en place de visites de ses laboratoires de recherche.

- L'université pourra permettre un accompagnement des TIPE des étudiants de CPGE Scientifiques par des enseignants chercheurs (heures d'encadrement) dans la limite de ses moyens.
L'encadrement des TIPE reste sous la responsabilité du lycée notamment concernant le contrôle d'assiduité.

Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des EPCSCP en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement selon les modalités suivantes :

- Une journée d'échange sera organisée entre le centre de santé et les infirmeries des lycées afin de faire connaître aux infirmières scolaires les services proposés par le centre de santé et mettre en place une procédure d'envoi. Les services sociaux des établissements pourront être associés à cette journée d'échange.
- Des journées thématiques seront organisées chaque année. Le programme de ces journées d'échange (Tremplin, Couralafac,...) sera arrêté conjointement entre les enseignants de l'EPCSCP et des lycées.

La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants; la mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques: centre de documentation, ressources numériques des établissements.

IV) Mise en œuvre de l'article 7 : MODALITES FINANCIERES

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable de l'Université du Maine,
Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable du Lycée Montesquieu,

Par la présente, l'Université du Maine mandate le lycée pour assurer l'encaissement en son nom et pour son compte des droits d'inscription à l'Université des étudiants inscrits en CPGE dans son établissement.

Le montant des droits est fixé par un arrêté conjoint du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et du Ministère chargé du budget.

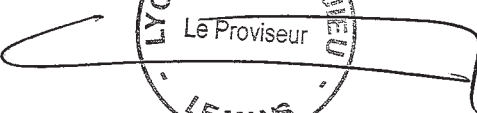
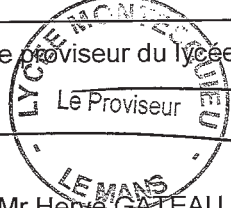
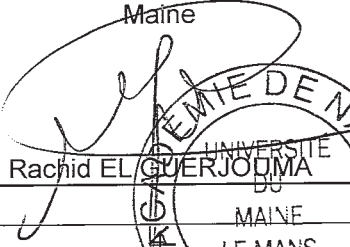
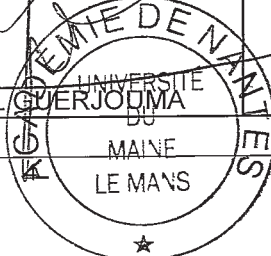

A réception des sommes dues et au plus tard le 30 octobre, le lycée procède au reversement de l'intégralité des droits d'inscription et de médecine préventive perçus, et produit une liste certifiée par son agent comptable établissant les montants recouverts et les informations relatives aux étudiants qui se sont acquittés des droits d'inscription. Cette liste comportera également les informations relatives aux étudiants boursiers exonérés du paiement des droits d'inscription, en vue de leur inscription par l'Université.

L'Agent Comptable de l'Université du Maine est, à compter de cette date, chargé de procéder au remboursement d'un étudiant devenu boursier tardivement.

Au titre du partenariat défini par les présentes, les parties conviennent du versement par l'Université du Maine au lycée d'une somme forfaitaire calculée sur la base de 30 € (trente euros) par étudiant non boursier dont l'inscription a fait l'objet d'un recouvrement et d'un versement à l'Université du Maine, sur présentation d'une facture établie par l'Agent Comptable du lycée.

La présente annexe à la convention est établie en trois exemplaires dont l'un est adressé à Monsieur le Recteur de l'académie de Nantes chancelier des universités (Service académique de l'information et de l'orientation).

Fait à Le Mans le 25/09/2015

<p>Le proviseur du lycée Le Proviseur Mr Hervé GATEAU</p>  	<p>Le président de l'Université du Maine Rachid EL GUERJOMA</p>  	<p>Le recteur d'académie, chancelier des universités William MAROIS</p> 
--	--	---